

CIRCULATION : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE D'ARMORIQUE AU DROIT DU NUMERO 9

ARRETE La Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment les articles L411-1, R417-11, R 411-25 à R411-27

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite avenue d'Armorique au droit du numéro 9 notamment pour faciliter l'accès aux commerces

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit au droit du numéro 9 avenue d'Armorique sur une place de stationnement sauf pour les véhicules arborant la carte de mobilité inclusion comportant la mention « stationnement personnes handicapées » ou la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées

ARTICLE 2 :

Le service voirie de Rennes Métropole est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, , Madame la Responsable du service communication Monsieur le Responsable de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole.

Fait à Betton, le 10 SEP, 2024
Publié le : 10 SEP, 2024
Transmis le : 10 SEP, 2024
Certifié exécutoire : 10 SEP, 2024
La Maire,



Laurence BESSERVE.